

ARR2014\_ 0069

**ARRETE**

**OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A UN AGENT COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de NOISIEL,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à donner délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 23 mars 2014, et à l'élection du Maire en date du 28 mars 2014, il convient de définir les délégations de signatures,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt du service d'attribuer les délégations de signature autorisées par le texte susvisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GAUTHERON, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, pour :

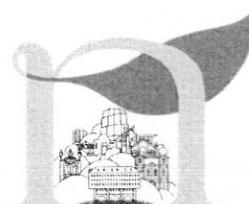
- l'apposition du paraphe sur les feuillets du registre des arrêtés municipaux liés aux Ressources Humaines, la délivrance des expéditions de ce registre, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

**ARTICLE 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- A l'intéressée.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

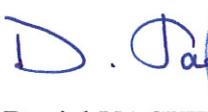


Suite de l'arrêté N°ARR2014\_ **0069**

Portant sur délégation de signature à un agent communal(2)

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **08 AVR. 2014**

Le Maire  
  
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	<b>10 AVR. 2014</b>
Affiché le	<b>10 AVR. 2014</b>
Notifié le	<b>10 AVR. 2014</b>
Publié le	<b>10 AVR. 2014</b>

